



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE\*

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2025 - 20530  
« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS PLACE  
JACQUES CHIRAC LE MERCREDI 16 AVRIL 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les  
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses  
articles L511-1 et L 511-2,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif  
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02  
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la  
signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

**Considérant**, que l'équipe du service jeunesse de la ville  
organise avec la mission locale de Mitry Mory une  
rencontre, le mercredi 16 avril 2025 de 15 heures à  
18 heures sur la place Jacques Chirac afin de faire  
découvrir les dispositifs de la mission locale « aide au  
permis et découvertes des métiers en réalité virtuelle,  
CEJ »,

**Considérant**, qu'il y a lieu de neutraliser six  
emplacements de stationnement sur la place Jacques  
Chirac pour le bureau mobile de la Mission Local, le  
mercredi 16 avril 2025 de 15 heures à 18 heures,

**Considérant**, qu'il convient de prendre toutes les  
mesures de sécurité nécessaires à l'ordre  
et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture  
07-217705144-20250408-PM25\_10530-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'équipe du service jeunesse de la ville organise une rencontre avec la Mission locale de Mitry Mory afin de faire découvrir les dispositifs de la mission locale « aide au permis et découvertes des métiers en réalité virtuelle, CEJ », le mercredi 16 avril 2025 de 15 heures à 18 heures sur la place Jacques Chirac.

### **ARTICLE 2 :**

Six places de stationnement situées sur la partie gauche de la place Jacques Chirac au droit de l'allée centrale seront neutralisées pour le bureau mobile de la mission locale de Mitry Mory. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur les emplacements réservés seront interdits et considérés comme gênants, à partir du mardi 15 avril 2025 à 16 heures jusqu'au mercredi 16 avril 2025 à 19 heures.

### **ARTICLE 3 :**

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant toute la rencontre. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

La municipalité devra suspendre la rencontre si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

### **ARTICLE 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### **ARTICLE 8 :**

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Monsieur le responsable SIJ de la maison de la Jeunesse

Mission Locale, 6 bis rue de Villeparisis à Mitry Mory 77290

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 01 avril 2025  
Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250408-PM25\_10530-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025